DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° DCM-2024-025

DECISION DU MAIRE

PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS D'ACCUEIL D'ENFANTS CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRES (MATERNELLE ET ELEMENTAIRE) VACANCES SCOLAIRES

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
- La délibération n°20/05/02 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant le Maire, par délégation du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Maire de fixer les tarifs relatifs aux prestations d'accueil d'enfants en centre de loisirs primaires (maternelle et élémentaire) et en vacances scolaires organisés par la Ville,

D E C I D E

Article 1 : La présente décision abroge la décision n°DCM-2023-007.

Article 2 : Les tarifs relatifs aux prestations d'accueil d'enfants en centre de loisirs primaires (maternelle et élémentaire) et en vacances scolaires organisés par la Ville sont fixés conformément au tableau annexé à la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le - 5 JUIL. 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

M. Julien TRISTANT

Le maire certifie que la présente décision a été télétransmise en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité
le :
et qu'elle a été notifiée aux intéressés.
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20240705-DCM-2024-025-AR
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

COMMUNE DE VAL DE REUIL ★ EURE ★

TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ACCUEIL D'ENFANTS

Centres de loisirs primaires (maternelle et élémentaire) - Vacances scolaires

Application au **8 juillet 2024**

La tarification appliquée aux familles pour une place d'accueil périscolaire ou extrascolaire est modulée en fonction du quotient familial (QF) calculé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) prenant en compte le cumul des ressources et parts déclarées par l'allocataire et son éventuel conjoint. Le dossier est accessible par des agents habilités de la Ville via le service CDAP de la CAF de l'Eure par convention signée entre les deux parties et après accord de la famille.

Les tarifs sont encadrés selon les QF CAF par des montants minimum et maximum. Selon la situation familiale, le montant payé pour un accueil du midi avec repas varie entre 0,90€ et 4,60€. Le coût d'un repas servi et encadré se situe entre 8€ et 10€ pour la Ville. La CAF participe au financement des temps d'activités péri et extrascolaires.

Pour les enfants placés en famille d'accueil (à Val-de-Reuil) au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), la tranche 1 (T1 ou T Ext 1) sera appliquée.

1) Pour les familles domiciliées à Val-de-Reuil

		Temps d'activités extrascolaires (lors des **vacances scolaires**)			
Tranche (T)	**Seuils QF CAF**	**1/2 journée sans repas**	**1/2 journée avec repas**	**Journée sans repas**	**Journée avec repas**
T1	< 300	0,90	2,10	2,10	3,00
T2	De 300 à 399	1,20	2,80	2,80	4,00
T3	De 400 à 499	1,50	3,50	3,50	5,00
T4	De 500 à 599	1,80	4,20	4,20	6,00
T5	De 600 à 699	2,10	4,90	4,90	7,00
T6	De 700 à 849	2,60	5,90	5,90	8,50
T7	De 850 à 999	3,10	6,90	6,90	10,00
T8	De 1000 à 1299	3,60	7,90	7,90	11,50
T9	De 1300 à 1599	4,10	8,90	8,90	13,00
T10	> 1600	4,60	9,90	9,90	14,50

2) Pour les familles domiciliées hors de Val-de-Reuil

		Temps d'activités extrascolaires Tarifs Extérieurs (T Ext) appliqués uniquement pendant les vacances scolaires			
Tranche (T)	**Seuils QF CAF**	**1/2 journée sans repas**	**1/2 journée avec repas**	**Journée sans repas**	**Journée avec repas**
T Ext 1	< 600	2,60	5,90	5,90	8,50
T Ext 2	De 600 à 999	3,60	7,90	7,90	11,50
T Ext 3	De 1000 à 1299	4,60	9,90	9,90	14,50
T Ext 4	De 1300 à 1599	5,60	11,90	11,90	17,50
T Ext 5	De 1600 à 1999	6,60	13,90	13,90	20,50
T Ext 6	> 2000	7,60	15,90	15,90	23,50

Avant toute demande d'accueil de jeune en centre de loisirs, les responsables légaux doivent :

1) Constituer un dossier d'inscription unique familial permettant notamment de recueillir les renseignements administratifs nécessaires obligatoires

2) Effectuer une réservation de place pour participer aux activités

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20240705-DCM-2024-025-AR
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024